



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 21 mars 2019

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 mars 2019 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Claude Bergeron, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts, madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète, mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIT ABSENT : madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac et monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Patrick Laliberté, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC.

19-03-069 Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté avec la modification suivante :

- 1) Point à retirer :
 - a) 5k) Autorisation pour le paiement d'honoraires dans le cadre du mandant octroyé à la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L., avocats suite à la demande de révision judiciaire et demande de sursis de la décision de la Cour du Québec

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-070 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 février 2019

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 février 2019 soit adopté, tel que présenté par le secrétaire-trésorier adjoint par intérim;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**19-03-071 Prolongation du contrat du conseiller aux projets spéciaux à la
MRC des Collines-de-l'Outaouais pour une période de trois (3)
mois**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-12-455, retenait les services d'un conseiller aux projets spéciaux pour une période de trois (3) mois;

ATTENDU QUE les travaux reliés auxdits dossiers spéciaux ne sont pas encore terminés;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de prolonger le contrat dudit conseiller aux projets spéciaux;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise par la présente, la prolongation du contrat du conseiller aux projets spéciaux pour une période de 3 mois et ce à partir du 1^{er} avril 2019;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant :
« 02-130-00-141 – Salaires réguliers »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-072 Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 399 026,98 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Patrick Laliberté
Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

19-03-073 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour un contrat de service d'entretien et d'installation des équipements et logiciels informatiques de la MRC

ATTENDU QUE le contrat de service pour l'entretien et l'installation des équipements et logiciels informatiques prendra fin le 31 mai 2019; **ATTENDU QUE** la durée du contrat sera de deux (2) ans fermes et une troisième année en option;

ATTENDU QUE le montant total de ce contrat s'élève à plus de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il est important d'assurer le bon fonctionnement des équipements et logiciels informatiques en tout temps dans les différents édifices et services de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions publiques pour l'entretien et l'installation des équipements informatiques de la MRC conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2019, une enveloppe budgétaire pour un contrat de service informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques, pour des services d'entretien et d'installation d'équipements et logiciels informatiques pour une période deux (2) ans fermes et une troisième année en option, le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, que la grille de pondération suivante accompagne la demande de soumissions publiques :

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		NOTE (N)	FIRME A	FIRME B	FIRME C
CRITÈRES			NOTE (N)	NOTE (N)	NOTE (N)
A	<p><u>Maitrise de la sécurité informatique de niveau élevé</u> 15 éléments: 35 points 1 à 14 éléments: 2 points par élément</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pare-feu - Authentification à deux facteurs avec jeton ou clé (IA2F) - Caméra de surveillance (véhiculaire et bâtiment) - Systèmes téléphonique et d'enregistrement de la voix - Réseau de fibres optiques - Connexion sécurisée par SSLVPN - Sécurité du domaine Windows via le Active Directory et LDAP - Vlan et tunnel VPN - Terminaux et modems véhiculaires - Analyse des tentatives d'intrusions 	30			



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

	<ul style="list-style-type: none"> - Bertillonnage numérique - Logiciel de gestion et répartition des appels - Réseau Wifi - Antivirus et antisпам - Serveur de courriels Exchange et site FTP 				
B	<p><u>Expérience du fournisseur dans des mandats similaires (avec ou sans service de sécurité publique)</u></p> <p>10 mandats ou plus: 25 points 1 à 9: 2.5 points par mandat 0 mandat: 0 point</p>	25			
C	<p><u>Maîtrise de l'environnement informatique</u> <u>10 éléments: 20 points</u> <u>1 à 9 éléments: 2 points par élément</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Windows et Windows serveur et Linux</u> - <u>Ms-Office</u> - <u>Programmation Ms-Access</u> - <u>Programmation des commutateurs et des pare-feu</u> - <u>Réseau cellulaire</u> - <u>Caméra de surveillance</u> - <u>Système téléphonique (BCM450 de Nortel et IPO500 d'Avaya) et système d'enregistrement de la voix</u> - <u>Backup exec</u> - <u>Réseau de fibre optique</u> - <u>Virtualisation sous VMware</u> 	20			
D	<p><u>Expérience de l'équipe proposée (2 techniciens)</u></p> <p><u>30 années ou plus: 20 points</u> <u>1 à 29 années: 0,66 point par année</u> <u>0 année: 0 point</u></p>	20			
E	<p><u>Qualité de la présentation de l'offre et compréhension générale du mandat</u></p>	5			
TOTAL		100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 % seront retournées aux soumissionnaires, sans avoir été ouvertes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE	FIRME A	FIRME B	FIRME C
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage est d'au moins 70 points)			
Le calcul du pointage est le suivant: <u>(Pointage intérimaire + 50) X 10 000 =</u> Pointage final Prix			
RANG ET ADJUDICATAIRE			

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents inhérents à ces demandes de soumissions;

Adoptée à l'unanimité

19-03-074 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement de la voix au centre de relève 9-1-1

ATTENDU QUE la MRC utilise pour son centre de relève 9-1-1, le logiciel d'enregistrement de la voix de la compagnie Comdic;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (9 mai 2019 au 8 mai 2020);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature d'un contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement de la voix au centre de relève 9-1-1 pour un montant de 2 014,36 \$ taxes incluses (1 839,38 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 9 mai 2019 au 8 mai 2020;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien & réparations – Machinerie, outillage et équipement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

19-03-075 Autorisation pour la signature d'un contrat avec la compagnie Cyberkar système pour le soutien aux équipements Système de Reconnaissance de Plaques d'Immatriculation (SRPI) du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique utilise un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation ;

ATTENDU QUE le SRPI nécessite au cours de l'année un soutien technique et autres services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la compagnie Cyberkar système se spécialise dans l'entretien de système de Reconnaissance de Plaques d'Immatriculation

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien avec la compagnie Cyberkar système pour le soutien aux équipements SRPI au service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an (10 avril 2019 au 9 avril 2020);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature d'un contrat avec la compagnie Cyberkar système pour la somme de 5 173,88 \$ taxes incluses (4 724,44 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 10 avril 2019 au 9 avril 2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-076 Octroi d'un contrat à la firme Cartel Communication Systems Inc pour l'acquisition d'un système d'enregistrement de la voix pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-08-262, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour le remplacement du système d'enregistrement de la voix pour le service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2018, le financement pour remplacement du système d'enregistrement de la voix par l'entremise du règlement d'emprunt 258-18 que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 19 juin 2018;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- 1- Cartel Communication Systems Inc.
- 2- C.V.D.S - Komutel
- 3- Oxilio Solutions Inc.

ATTENDU QUE trois offres de prix ont été déposées dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes et ristournes TPS et TVQ
Cartel Communication Systems Inc.	54 689,37 \$	57 417,00 \$
C.V.D.S – Komutel	136 623,73 \$	143 437,83 \$
Oxilio Solutions Inc.	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Cartel Communication Systems Inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un système d'enregistrement de la voix;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la compagnie Cartel Communication Systems Inc., le contrat pour l'acquisition d'un système d'enregistrement de la voix pour le service de la sécurité publique, le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 62 879,10 \$ taxes incluses (57 417,00 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à l'acquisition desdits équipements à même le règlement d'emprunt n° 258-18;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-077 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat
avec la compagnie Microrama informatique pour le soutien des
pare-feu Fortinet du service de la Sécurité publique pour
l'année 2019**

ATTENDU QUE la MRC utilise le mur pare-feu de la compagnie Fortinet et que Microrama informatique est revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (24 mai 2019 au 23 mai 2020);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Microrama informatique pour le soutien des pare-feu Fortinet au montant de 845,07 \$ taxes incluses (771,66 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 24 mai 2019 au 23 mai 2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants: « 02-120-00-335 », « 02-130-00-335 », « 02-160-00-335 », « 02-610-00-335 », « 02-470-00-335 », « 02-620-00-335 », « 02-451-10-335 », « 02-800-00-335 » et « 02-220-00-335 », dépenses internet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

19-03-078 Adjudication de l'émission de billets pour un montant de 513 700 \$ relativement au règlement d'emprunt numéro 189-13 visant à financer l'acquisition de l'immeuble sis au 220, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec dont la désignation cadastrale est le lot 2 635 572 du cadastre du Québec ainsi que les travaux de rénovation requis

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mars 2019, au montant de 513 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

26 300 \$	2,95000 %	2020
27 300 \$	2,95000 %	2021
28 300 \$	2,95000 %	2022
29 300 \$	2,95000 %	2023
402 500 \$	2,95000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 300 \$	2,35000 %	2020
27 300 \$	2,45000 %	2021
28 300 \$	2,55000 %	2022
29 300 \$	2,65000 %	2023
402 500 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,56800

Coût réel : 3,02778 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

26 300 \$	3,25000 %	2020
27 300 \$	3,25000 %	2021
28 300 \$	3,25000 %	2022
29 300 \$	3,25000 %	2023
402 500 \$	3,25000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 mars 2019 au montant de 513 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 189-13. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-079 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 513 700 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 513 700 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
189-13	513 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 189-13, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	26 300 \$	
2021.	27 300 \$	
2022.	28 300 \$	
2023.	29 300 \$	
2024.	30 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	372 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 189-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

19-03-080 Octroi d'un contrat à la firme Géo services chaud-froid Inc. pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-01-005, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal* pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, par l'entremise du fonds de roulement, une enveloppe budgétaire pour un contrat pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- 1- Géo services chaud-froid.
- 2- Réfrigération et gaz Centre-Ville Ltée (RGCV-

Gatineau)

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été déposée dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes et ristournes TPS et TVQ
Géo services chaud-froid	7 250 \$	7 611,60 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Géo services chaud-froid a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un système d'enregistrement de la voix;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la compagnie Géo services chaud-froid Inc. pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique, le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 8 335,69 \$ taxes incluses (7 611,60 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le fonds de roulement;

Adoptée à l'unanimité

19-03-081 Virement de fond pour le mois de mars 2019

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, le virement de fonds suivant :

Service : Ressources humaines

du poste budgétaire	au poste budgétaire	Somme
02-160-00-141 Salaires réguliers	02-160-00-149 Ressources temporaires	15 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Raison : Ces fonds serviront à l'embauche de ressources temporaires (agences de placement, stagiaire) afin de résorber les retards occasionnés par le départ de la conseillère en ressources humaines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-082 Octroi d'un mandat à la firme Services de polygraphie nationale pour des services professionnels de polygraphie pour le recrutement de policiers temporaires au service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE l'embauche de policiers temporaires et estivaux est nécessaire pour remplacer les policiers réguliers pour une cause prévue à la convention collective ou en affectation ou pour tout besoin identifié par la Direction;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction souhaitée est avril 2019;

ATTENDU QUE le service des Ressources humaines prévoit procéder à un processus visant l'embauche de 11 policiers temporaires incluant huit (8) policiers estivaux conformément à l'article 5.03 de la convention collective afin de combler les absences à long terme et des départs futurs par la création d'une liste de rappel;

ATTENDU QUE le processus de sélection prévoit l'application de tests polygraphiques aux candidats et que cette mesure est mentionnée dans l'appel de candidatures diffusé par la MRC;

ATTENDU QUE le service des Ressources humaines estime à 18 le nombre de tests polygraphiques qui devront être administrés aux candidats lors de ce processus;

ATTENDU QUE le coût de passation de ces tests est estimé à 10 800 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde par la présente, un mandat à la firme Services de polygraphie nationale pour des services professionnels de polygraphie au coût approximatif de 12 417,30 \$ (11 338,65 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-419 » -Honoraires professionnels – autres ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**19-03-083 Confirmation du statut d'employées temporaires de mesdames
Josée Morin et Stéphanie Dagenais**

ATTENDU QUE ce Conseil, par ses résolutions 18-11-413 et 19-02-039, nommait mesdames Josée Morin et Stéphanie Dagenais à des affectations temporaires à des postes d'employées de bureau;

ATTENDU QUE le statut d'employée temporaire est défini à la convention collective entre la MRC et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que des règles d'assignation du travail et de remplacement y sont prévues;

ATTENDU QUE mesdames Josée Morin et Stéphanie Dagenais ont accompli des tâches et se qualifient pour le statut d'employées temporaires avec les règles d'ancienneté identifiées à la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, le statut d'employées temporaires de mesdames Josée Morin et Stéphanie Dagenais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-084 Prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour
une période de trois (3) mois à la Division des enquêtes
criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du
1^{er} avril 2019**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-09-313, autorisait la création d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la Division des enquêtes criminelles, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-12-451, autorisait la prolongation de ce poste temporaire ;

ATTENDU QU'il existe toujours un surcroît de travail à la Division des enquêtes criminelles et qu'une réorganisation des tâches de gestion est présentement en cours au service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la direction du service de la Sécurité publique recommande la prolongation du poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois, et ce, dans l'esprit du rapport déposé au début de l'année 2017, proposant plusieurs recommandations visant la structure organisationnelle du service de la Sécurité publique et, notamment, au niveau de la structure de supervision de la Division des enquêtes criminelles ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude
Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la prolongation du poste temporaire de lieutenant-détective à la Division des enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique pour une période minimale de trois (3) mois, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette prolongation à même le poste budgétaire suivant : « 02-250-00-141 – Salaires régulier »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-085 Autorisation à signer avec un employé une transaction suite au désistement d'une contestation déposée au Tribunal administratif du travail (TAT)

ATTENDU QUE le 5 avril 2017 une décision administrative de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité au travail (CNESST) refuse la réclamation d'un employé pour un accident du travail survenu en mars de la même année;

ATTENDU QUE le 21 avril 2017, ledit employé dépose au Tribunal administratif du travail, un acte introductif par lequel il conteste ladite décision rendue le 5 avril 2017;

ATTENDU QU'une audition était prévue le 27 novembre 2018 visant à statuer sur ce litige;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre l'employé et la MRC afin de compenser le manque de revenu et les frais engagés par l'employé lors de sa période d'invalidité couverte par l'assurance salaire du régime d'assurance collective et ainsi éviter une hausse des primes versées à la CNESST par la MRC en cas d'acceptation de la réclamation de l'employé;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, une transaction suite au désistement d'une contestation déposée au Tribunal administratif du travail (TAT) pour un montant de 1 307,90 \$ et 36 heures qui seront remises dans la banque de congé maladie du travailleur;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à approprier les sommes requises à cette fin, à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-416 » - Relations de travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-086 Acceptation de l'entente de principe négociée avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est échue depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la négociation visant le renouvellement de cette convention collective a débuté le 30 mai 2017 et s'est terminée le 7 mars 2019;

ATTENDU QUE les conditions de travail ainsi que les éléments de l'entente de principe présentés aux maires en séance spéciale le 11 mars 2019 sont satisfaisants pour les deux (2) parties;

ATTENDU QUE la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ratifiera l'entente de principe en assemblée générale spéciale le 26 mars 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ladite entente contient des dispositions applicables aux officiers de direction (clauses remorques de l'entente de travail des Officiers de direction de la Sécurité publique);

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective échu le 31 décembre 2016 entre la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, pour une période de cinq (5) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, les dispositions de ladite entente de principe applicables aux officiers de direction en fonction de leur entente de travail ratifiée le 17 août 2018 et venant à échéance le 31 décembre 2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-087 Nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC)**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est en congé de maladie;

ATTENDU QU'à des fins administratives, il y a lieu de nommer une personne par intérim à la direction générale afin de pallier temporairement au manque de ressources et ce, conformément à l'article 184 du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, monsieur Claude J. Chénier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, aux conditions négociées par la préfète et ce, à partir du 25 mars 2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, monsieur Claude J. Chénier ainsi nommé, à signer pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tous les documents nécessaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-088 Nomination de monsieur Patrick Laliberté au poste de directeur
général et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC des Collines-
de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-11-381, nommait monsieur Patrick Laliberté, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim;

ATTENDU QUE ce Conseil désire confirmer la fonction de Monsieur Laliberté et de le nommer au poste de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ à l'UNANIMITÉ**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme par la présente, la fonction de monsieur Patrick Laliberté à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, et ce à compter des présentes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-089 Octroi d'un mandat de représentation à la firme Casavant
Mercier Avocats suite à la poursuite civile**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée le 1^{er} mars 2019 de la « Demande introductive d'instance modifiée en dommages » à la Cour supérieure du Québec, poursuite civile réclamant un montant de 5 995 017,93 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée le 5 mars 2019 qu'un « Avis d'exécution de jugement » avait été émis contre la MRC réclamant le paiement de 50 429,32 \$ pour avantages sociaux non payés lors de la réintégration au travail d'un employé ayant été destitué;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit se défendre de ces allégations;

ATTENDU QUE la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L, avocats, qui avait le mandat pour la préparation et la représentation dans ces dossiers est aussi poursuivie solidairement avec la MRC et autres tiers, ce qui pourrait causer une apparence ou un réel conflit d'intérêt;

ATTENDU QUE la firme Casavant Mercier Avocats bénéficie d'une bonne réputation dans le milieu municipal, a des honoraires professionnels raisonnables et qu'elle a fait une proposition jugée acceptable dans les circonstances;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate, par la présente, la firme Casavant Mercier Avocats à représenter et défendre la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ces deux (2) causes et le cas échéant, leurs suites ou corolaires;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier un montant jusqu'à concurrence de 30 000 \$ (31 496,25 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat octroyé à la firme Casavant Mercier Avocats, pour la préparation et la représentation devant les cours appropriées, et ce, à même le poste budgétaire « 02-210-00-419 - Honoraires professionnels »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

19-03-090 Autorisation de signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (la Fraternité) visant à défendre trois (3) policiers de la MRC dans une poursuite civile

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée le 1^{er} mars 2019 de la « Demande introductive d'instance modifiée en dommages » à la Cour supérieure du Québec, poursuite civile réclamant un montant de 5 995 017,93\$;

ATTENDU QUE ladite poursuite vise de façon conjointe et solidaire la MRC, son procureur au dossier, son directeur-général et secrétaire-trésorier, ainsi que trois (3) policiers salariés de la MRC;

ATTENDU QUE la convention collective entre la MRC et la Fraternité prévoit à son article 26.01 que « La MRC assume les frais de défense du policier ou de l'ex-policier poursuivi devant les tribunaux de juridiction civile ou qui y comparaît par suite d'actes ou gestes posés par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix et l'indemnise de toute condamnation résultant d'un jugement. » ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités d'application de cette disposition lorsqu'une poursuite est déposée;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Fraternité et le directeur des ressources humaines et qu'une lettre d'entente est présentée à la satisfaction des parties;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la signature d'une entente sur la défense des policiers dans le cadre de la poursuite identifiée ci-haut et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou ses remplaçants, à approprier les sommes requises pour ledit règlement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-419 - Honoraires professionnels »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-091 Autorisation d'adhérer au partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal

ATTENDU l'invitation reçue de la Ville de Gatineau pour le partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a reçu du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) de l'Outaouais une subvention de 161 416 \$ pour réaliser un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit 80 % des dépenses admissibles au projet d'une valeur de 201 770 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau souhaite créer un regroupement régional avec les MRC de l'Outaouais pour adhérer à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles au nom du Regroupement régional afin que l'ensemble des besoins de la région et de ces membres de l'Outaouais soit considéré dans le partenariat et la réalisation de l'étude comparative pour laquelle elle a obtenu le financement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE cette adhésion s'inscrit notamment dans la volonté de la région de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes puisque la Chaire de recherche pourrait devenir le bras de recherche et de développement de la Ville et des MRC dans la mise en œuvre de leur Plan des gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE la contribution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'excéderait pas 3 750 \$/année, pendant quatre (4) ans (15 000 \$);

ATTENDU QUE l'action 1 du PGMR révisé de la MRC indique que :

Action 1 : La MRC travaillera de concert avec les autres MRC de l'Outaouais afin d'évaluer les opportunités liées à l'implantation d'une installation régionale d'élimination des déchets ultimes. Cette démarche sera faite avec prudence, dans le respect du principe des 3RVE et en se basant sur des données scientifiques fiables.

ATTENDU QUE par sa résolution 19-02-058, ce Conseil s'alloue une somme de 30 000 \$ à même le Fonds de développement des territoires pour la réalisation de son projet « Soutien au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) »

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, l'adhésion de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal pour une somme ne devant pas excéder 3 750 \$/année pour 4 (quatre) ans ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, monsieur Patrick Laliberté pour siéger au comité technique tout au long de la réalisation du projet ci-haut.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme nécessaire à cette adhésion à même le poste budgétaire suivant : « 02-470-00-419- honoraire professionnels – autres »;

Adoptée à l'unanimité

**19-03-092 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) -
Nomination de substitut au comité régional de sélection**

ATTENDU QUE le comité régional de sélection du FARR est composé du Ministre responsable de l'Outaouais, des préfets des MRC et du maire de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un substitut de la préfète ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à titre de substitut de la préfète au comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**19-03-093 Nomination d'un substitut à la préfète à la Conférence des
préfets de l'Outaouais (CPO)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-10-365, adhère à la Conférence des préfets de l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'article 7 – membres des règlements généraux de la CPO stipule que les membres de la CPO sont les préfets des 4 MRC de l'Outaouais ainsi que le maire de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ce même article indique que ces derniers peuvent déléguer un élu substitut en cas de non disponibilité;

ATTENDU QUE l'élu substitut doit être nommé par résolution;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, monsieur Jacques Laurin, préfet suppléant et maire de la municipalité de Val-des-Monts, substitut de la préfète à la Conférence des préfets de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-094 Demande de mise à niveau d'un tronçon d'environ 8 kilomètres
de la route 366 ouest à La Pêche**

ATTENDU l'importance capitale de la route 366 pour le développement du territoire de la MRC de Pontiac et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la route 366 est le plus important axe Est-Ouest parcourant le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et un axe Est-Ouest important à l'intérieur du territoire de la MRC de Pontiac;

ATTENDU QUE la route 366 est le seul axe routier permettant de relier entre elles les routes provinciales : 309, 105, 5, 303 et 301;

ATTENDU QU'un tronçon de 8 km situé dans la partie ouest de la route 366 et reliant les municipalités de La Pêche et de Thorne ne satisfait pas aux normes de conception et de construction normalement observées pour une route provinciale numérotée;

ATTENDU QUE ledit tronçon est non-pavé et qu'il est parsemé de contraintes et de vices qui y rendent les déplacements périlleux;

ATTENDU QUE la route 366 est l'une des seules alternatives advenant l'interdiction de circuler sur d'autres axes routiers transrégionaux dans ce secteur;

ATTENDU QUE la mise à niveau et le pavage complet de ce tronçon permettrait d'améliorer le confort et la fluidité lors de déplacements dans ce secteur;

ATTENDU QUE la mise à niveau et le pavage complet de ce tronçon permettrait d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce tronçon de la route 366 est un axe permettant les échanges et le développement économique des communautés dont plusieurs sont dévitalisées;

ATTENDU QUE ce tronçon de la route 366 est un axe permettant le développement humain notamment en donnant accès à la population aux produits et services offerts par le milieu urbain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce tronçon de la route 366 sert de trajet quotidien pour nombreux résidents de la MRC de Pontiac qui travaillent dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à Gatineau;

ATTENDU QUE l'état général dudit tronçon fait obstacle à l'atteinte du plein potentiel des communautés de ce secteur;

ATTENDU QUE des travaux de resurfacement d'une section de la route 366 dans ce secteur ont été planifiés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

ATTENDU QUE les travaux de resurfacement prévus sont limités et n'auront que très peu d'effet sur la situation décrite précédemment;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche demande, depuis plusieurs années déjà, par le biais de rencontres ou de résolutions, à ce que des travaux d'amélioration de la route 366 Ouest soient inclus à la liste des priorités annuelles du Ministère et que ces travaux soient effectués dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'en 2016, une pétition de près de 1 200 signatures a été déposée au Conseil municipal de la municipalité de La Pêche demandant au MTMDET de reconstruire et asphaltier ledit tronçon routier;

ATTENDU QUE ce Conseil considère que la mise à niveau du tronçon de la route 366 reliant le chemin des Trois Monts dans la municipalité de La Pêche à la municipalité de Thorne est nécessaire et essentielle;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ à l'UNANIMITÉ**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande par la présente, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reconstruire et asphaltier dans les plus brefs délais, le tronçon de la route 366 Ouest située entre le chemin des Trois-Monts dans la municipalité de La Pêche et la municipalité de Thorne;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, aux députés provinciaux de l'Outaouais, à la municipalité de Thorne et la MRC de Pontiac;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-03-095 Modification à la résolution 18-05-194 – Fonds d'appui au
rayonnement des régions (FARR) – Regroupement des
transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-05-194, accordait une contribution financière de 9 500 \$ répartie sur 3 ans au Regroupement des transports adaptés ruraux de l'Outaouais dans le cadre du « Projet de développement régional intégré du transport de personnes en Outaouais rural »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le texte concernant l'appropriation des sommes afin qu'il indique que les sommes requises seront prises à même le poste budgétaire 02-620-00-973 - « Transport collectif »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 18-05-194 afin qu'il soit indiqué que les sommes requises pour la contribution financière de 9 500 \$ répartie sur 3 ans au Regroupement des transports adaptés ruraux de l'Outaouais



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

dans le cadre du « Projet de développement régional intégré du transport de personnes en Outaouais rural » soit prises à même le poste budgétaire suivant : 02-620-00-973 - - « Transport collectif »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-096 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 843-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement numéro 843-19 modifiant le règlement de zonage n° 436-99 aux fins de permettre l'élevage de poules pondeuses dans les centres de services;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 843-19 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 843-19 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

19-03-097 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 844-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement numéro 844-19 modifiant le règlement de zonage n° 436-99 aux fins de créer la zone industrielle 69-IA ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 844-19 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 844-19 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-098 Cartographie des zones inondables de l'Outaouais – Avenant à la convention d'aide financière

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2018, le ministre des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) a annoncé le versement d'une somme de 2,8 millions \$ afin de permettre aux MRC de la région et à la Ville de Gatineau d'identifier et de mettre à jour la délimitation des zones inondables sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE les MRC de la région et la Ville de Gatineau ont procédé à la signature d'une convention d'aide financière en 2018 prévoyant l'obligation pour ces dernières de mener à terme le projet de délimitation des zones inondables d'ici le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 18-03-107, le Conseil de maires de la MRC des Collines a mandaté la préfète et le directeur général à signer ladite convention en plus de désigner la Ville de Gatineau à titre de bénéficiaire de l'aide financière en vue de la mise en œuvre du projet;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE la démarche de délimitation des zones inondables sur le territoire de la MRC des Collines vise les rivières des Outaouais (municipalité de Pontiac); Gatineau (municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche), Blanche (Val-des-Monts), du Lièvre (municipalités de Val-des-Monts, Notre-Dame-de-la-Salette et L'Ange-Gardien);

ATTENDU QUE les MRC de la région ont exprimé le souhait que certaines rivières ou sections de rivière puissent faire l'objet d'un ajout à la liste des cours d'eau visés par le projet de délimitation des zones inondables dont la rivière Quyon (municipalité de Pontiac);

ATTENDU QUE l'ajout de rivières ou sections de rivière au projet de délimitation des zones inondables engendrera des coûts additionnels de l'ordre de 500 000 \$ (maximum) nécessitant ainsi la signature, par les bénéficiaires, d'un avenant à la convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de signer un avenant à la convention d'aide financière portant sur la délimitation et la mise à jour des zones inondables de la région avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac et Papineau en vue d'étendre ladite convention à certains cours d'eau et de bénéficier d'un financement supplémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

19-03-099 Mandat à M^e Olivier Gosselin pour agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (« MRC ») pour en appeler de la décision dans la cause 18-04829-8

ATTENDU QUE le 13 septembre 2018, le défendeur dans la cause 18-04829-8 a été inculpé pour d'avoir toléré que soit rejeté dans l'environnement de l'eau usée provenant d'un système de traitement des eaux usées, et ce en contravention de l'article 5.8 du règlement 823.18 sur les nuisances publiques de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE le 5 février 2019, la cause a été entendue par le Juge Slobodan Delev;

ATTENDU QUE le 5 février 2019, le Juge Slobodan Delev, JCM. a acquitté le défendeur de l'infraction reprochée;

ATTENDU QUE de l'avis du procureur attitré à cette cause, il y a lieu d'en appeler de cette décision puisqu'il est d'avis que le juge a commis une erreur de droit en accueillant la défense de l'accusé;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, M^e Olivier Gosselin à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à titre de procureur pour en appeler de la décision dans le dossier 18-04829-8 devant la Cour Supérieure district de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-120-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-03-100 Mandat à M^e Mathieu Cloutier, avocat pour agir à titre de procureur de la Cour municipale dans certains dossiers où le procureur attitré se retrouverait en conflit d'intérêts

ATTENDU QUE Conseil, par sa résolution 16-12-467, a mandaté la firme de Letellier Gosselin Duclos pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale régionale pour la poursuite des infractions en matière pénale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la firme de Letellier Gosselin Duclos est dans l'impossibilité d'agir à titre de procureurs dans certains dossiers pour lesquels la firme se retrouve en conflit d'intérêt;

ATTENDU QUE Conseil, par sa résolution 16-05-202, a mandaté la firme de RPGL, avocats pour agir à titre de procureurs remplaçants pour les dossiers en conflit d'intérêt;

ATTENDU QUE la firme RPGL, avocats est dans l'impossibilité d'agir à titre de procureurs dans certains dossiers pour lesquels la firme se retrouve également en conflit d'intérêt;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat pour agir à titre de procureurs de la MRC dans certains dossiers et par le même fait, l'autoriser à signer pour au nom de la MRC et ses municipalités des constats d'infraction;

ATTENDU QUE M^e Mathieu Cloutier agit déjà à titre de procureur de la Cour municipale de la ville de Gatineau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC est en droit d'adjuger un contrat de gré à gré aux procureurs puisqu'il est nécessaire dans le cadre de recours entrepris devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater M^e Mathieu Cloutier, avocat à titre de procureur de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Letellier Gosselin Duclos se retrouve en conflit d'intérêt;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser M^e Mathieu Cloutier, avocat, à signer les constats d'infraction émis pour et au nom de la MRC et des municipalités faisant partie de l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais où la firme de Letellier Gosselin Duclos est dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate par la présente, M^e Mathieu Cloutier, avocat à titre de procureur de la Cour municipale dans certains dossiers où le procureur se retrouverait en conflit d'intérêts et d'autoriser M^e Mathieu Cloutier à signer des constats d'infraction émis pour et au nom de la MRC et ses municipalités adhérentes;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce mandat à même le poste budgétaire suivant: « 02-120-00-415 » – ;
Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET
2019-03-08	Ministère de la Culture et des Communications	Entente triennale de développement - Aide aux initiatives de partenariat - versement de 3 000 \$
2019-03-13	SAAQ	Accusé de réception - résolution 19-02-046

19-03-101 Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h29.

Caryl Green
Préfète

Patrick Laliberté
Directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint